

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3554

présenté par
M. Myard
-----**ARTICLE 1ER BIS B**

À l'alinéa 3, après le mot :

« des »,

insérer le mot :

« futurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de ces articles, qui marient les époux avant qu'ils n'aient pu le faire, est juridiquement incorrecte, et inacceptable en l'état. Il s'agit- là d'une rédaction défailante. On offre une faculté à des personnes qui n'auront pu l'occasion d'en faire usage.

